

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT <b>HAUTE-GARONNE</b> Arrondissement de Muret <b>Canton de Portet sur Garonne</b>	<b>PROCES VERBAL DE LA SEANCE          DU CONSEIL MUNICIPAL          DE PINS-JUSTARET</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 18 mai 2022
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	<b>L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit mai à dix-huit heures</b> Le Conseil Municipal de la commune de Pins-Justaret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, <b>sous la présidence de</b> <b>Monsieur Philippe GUERRIOT, Maire.</b>
<u>27</u>	27	<u>26</u>	
Date de la convocation			
12 mai 2022			

#### Etaients présents

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, PEREZ, COMBA, ABADIE, LAFONT, MARTY, PRADERE (à partir de 18 h 06), VIOLTON, BEGUE, BESOMBES  
 Messieurs GUERRIOT, ORTIGOZA, GAROUSTE, BONTEMPS, PERON, GOUSSET, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

#### Procurations

M. RENOUX avait donné procuration à Mme PEREZ  
 M. CARRIERE avait donné procuration à M. GAROUSTE  
 Mme SAUVAGE avait donné procuration à Mme TARDIEU  
 Mme RAHIN avait donné procuration à M. GAROUSTE  
 M. MIJOLE avait donné procuration à M. ORTIGOZA  
 Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN (jusqu'à 18 h 06)

#### Absent

M. PIRIOU

Le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 00.

Le procès-verbal de la séance du 6 avril 2022 est adopté à la majorité (22 voix pour et 4 abstentions).

M. BERGONZAT est élu secrétaire de séance à l'unanimité (26 voix pour).

### DELIBERATION N° 2022-03-01

## SAG'e – Modification des statuts

Par délibération 14/2022 du 14 mars 2022, le SIVOM Saurdrune Ariège Garonne (SAG'e), dont la Commune, est membre a modifié ses statuts pour :

- Etendre son périmètre, pour la compétence Eau Potable pour la Communauté du Muretain Agglo pour les Communes suivantes : Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Sabonnères, Saiguède, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Hilaire, Saint-Lys, Saint-Thomas étant précisé que cette compétence Eau Potable recouvre les trois missions de Production, transport et stockage et distribution et de modifier en conséquences l'article 3)-a de ses statuts (procédure de l'article L 5211-20 du CGCT).

- Habilitier le président, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Approuver les statuts du SIVOM SAG'e ainsi modifiés et annexés.

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, la Commune dispose de trois mois à compter de la notification intervenue par courrier le 24 mars 2022 pour se prononcer sur l'extension de périmètre et sur la modification des statuts.

M. le Maire donne lecture des statuts modifiés,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

**APPROUVE** l'extension du périmètre du SIVOM SAG'e, pour la compétence Eau Potable pour la Communauté du Muretain Agglo pour les Communes suivantes : Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Sabonnères, Saiguède, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Hilaire, Saint-Lys, Saint-Thomas étant précisé que cette compétence Eau Potable recouvre les trois missions de production, transport et stockage et distribution et de modifier en conséquences l'article 3)-a de ses statuts (procédure de l'article L 5211-20 du CGCT).

**APPROUVE** les statuts du SAG'e ainsi modifiés et annexés.

#### **DELIBERATION N° 2022-03-02**

### **SDEHG – Affaire 6BU351**

### **Projecteurs du stade du Lycée**

Par courrier du 17/11/2021, la Commune a sollicité le SDEHG pour le remplacement des projecteurs du stade du Lycée. En retour, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante comprenant :

- Dépose des projecteurs hors service
- Fourniture et pose de 2 projecteurs Leds similaires d'environ 1500 watts

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<b>6 BU 351 :</b>	
TVA (récupérée par le SDEHG)	1 052 €
Part SDEHG	2 674 €
<b>Part restant à la charge de la commune (estimation)</b>	<b>2 971 €</b>
Total	6 697 €

Il est proposé au Conseil d'approuver l'APS et de s'engager sur la participation de la Commune qui sera couverte par voie d'emprunt en prenant rang sur le prochain prêt du SDEHG. Cette contribution est imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Mme MARTY demande la raison exacte de cette opération.

Mme PEREZ indique que 2 ampoules sont défectueuses, que le modèle n'existe plus et qu'il faut donc procéder au changement de l'ensemble du dispositif.

M. le Maire ajoute que cela est notamment dû à des infiltrations d'eau.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

**APPROUVE** l'APS 6BU351 pour la rénovation des projecteurs hors service du stade du Lycée.

**DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription est estimée à environ 288 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2.5 %, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base d'un taux d'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### DELIBERATION N° 2022-03-03

### **SDEHG – Programme LED++ 2026 - campagne 2022-1**

Le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover 59 points lumineux de 150 W SHP par des appareils Leds 40W dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage dit LED++. Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'éclairage public routier et la commune pourrait disposer d'appareils neufs, de dernière génération, optimisés pour économiser l'énergie et limiter la pollution lumineuse afin de préserver la biodiversité et la santé humaine.

Le coût de cette opération reviendrait à la commune à une contribution annuelle de 5071 € pendant 12 années. Celui-ci serait plus que couvert par la diminution des consommations d'électricité et la diminution des puissances souscrites.

Il sera proposé au Conseil Municipal de valider ce projet et de s'engager à prendre en charges les 12 annuités de 5071 €.

Arrivée de Mme Nicole PRADERE à 18 h 06.

Mme MARTY demande quels seront les axes concernés par cette opération de travaux.

M. le Maire indique que ce sont les axes principaux qui restent éclairés la nuit.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

**APPROUVE** le projet 1EA19 de rénovation de 59 points lumineux dont la liste est jointe de 150 W SHP par des appareils Leds 40W dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage dit LED++2026.

**PREND** en compte les 12 contributions annuelles d'un montant de 5071 € afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

#### **DELIBERATION N° 2022-03-04**

<p style="text-align: center;"><b>Constitution d'un groupement de commandes constitué du Muretain Agglo et de ses communes membres adhérentes et relatif aux fournitures de bureau et accessoires divers pour les membres du groupement de commandes du Muretain Agglo</b></p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique ;

Considérant que le Muretain Agglo est amené à acquérir des fournitures de bureau et accessoires divers pour les besoins relevant de sa compétence.

Considérant que certaines communes membres du Muretain Agglo sont amenées à réaliser les mêmes prestations dans le cadre de leurs compétences respectives.

Considérant qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour les fournitures de bureau et accessoires divers, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

Considérant que le groupement actuel arrive à échéance le 31/12/2022 et qu'il y a lieu de prévoir son renouvellement à compter du 01/01/2023.

Considérant donc qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de cet accord-cadre.

Considérant que le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre éventuellement reconduit ou modifié.

Considérant qu'en application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son accord-cadre.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

**APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de bureau et accessoires divers.

**ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif aux fournitures de bureau et accessoires divers pour les besoins propres du Muretain Agglo et pour ceux des communes membres adhérentes, annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention constitutive.

**ACCEPTE** que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement.

**HABILITE** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'accord-cadre et à effectuer toutes les formalités administratives pour la bonne exécution de ce dossier, notamment pour la signature et la notification de l'accord-cadre.

#### **DELIBERATION N° 2022-03-05**

### **SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS**

Dans un contexte particulier de la crise sanitaire, qui perdure depuis maintenant depuis plus d'un an, les associations ont été particulièrement impactées, avec une mise à l'arrêt brutale de l'essentiel de leurs activités.

Pourtant, depuis début 2022, les restrictions sanitaires s'allègent, permettant à certaines associations de programmer ou reprogrammer des manifestations.

Afin de soutenir les projets associatifs de la commune de Pins-Justaret, il est proposé au conseil Municipal d'accorder des subventions exceptionnelles (article 6745) :

- |                                   |                                               |
|-----------------------------------|-----------------------------------------------|
| • Pins Justaret Musical           | 800 euros (Fête de la musique)                |
| • Tennis de Table PJVTT           | 500 euros (Fête des 30 ans du club)           |
| • Pins Just à Pied                | 250 euros (Organisation d'une course en juin) |
| • Terpsichore                     | 200 euros (Achat des costumes Spectacle)      |
| • Passy'Âgés                      | 1000 euros (Nouvelle association)             |
| • Coopérative scolaire Maternelle | 250 euros (Sortie avec les élèves)            |

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

**DECIDE** d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- |                                   |                                               |
|-----------------------------------|-----------------------------------------------|
| • Pins Justaret Musical           | 800 euros (Fête de la musique)                |
| • Tennis de Table PJVTT           | 500 euros (Fête des 30 ans du club)           |
| • Pins Just à Pied                | 250 euros (Organisation d'une course en juin) |
| • Terpsichore                     | 200 euros (Achat des costumes Spectacle)      |
| • Passy'Âgés                      | 1000 euros (Nouvelle association)             |
| • Coopérative scolaire Maternelle | 250 euros (Sortie avec les élèves)            |

**AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

### DELIBERATION N° 2022-03-06

#### **CNL – Subvention exceptionnelle pour la « relance des bibliothèques »**

Le Centre National du Livre (CNL) reconduit en 2022 un dispositif initié en 2021 pour soutenir d'une part l'activité des librairies indépendantes et d'autre part l'attractivité des réseaux de lecture publique territoriaux.

Ce dispositif intitulé « relance des bibliothèques » consiste à attribuer une subvention à un taux variant entre 30 et 15 % du montant du budget d'acquisition d'ouvrages de la médiathèque à la condition que le budget d'acquisition n'ait pas diminué entre 2022 et 2021. La subvention vient s'ajouter au budget d'acquisition et non s'y substituer.

Le Budget d'acquisition 2022 prévu étant le même que le budget 2021, il est proposé au conseil de délibérer pour confirmer celui-ci afin de pouvoir déposer une demande de subvention auprès du CNL.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

**CONFIRME** que le budget d'acquisition d'ouvrages imprimés (à l'exception des manuels scolaires, des supports numériques...) de la médiathèque pour l'année 2022 est d'un montant de 10 076 € soit le même budget que celui réalisé en 2021 qui a été de 10 076 €.

**SOUHAITE** le dépôt d'une demande de subvention auprès du CNL dans le cadre du dispositif « relance des bibliothèques ».

**PRECISE** que la subvention obtenue viendra s'ajouter au budget des livres imprimés et non se substituer aux fonds propres de la commune.

## DELIBERATION N° 2022-03-07

**Règles de répartition des espaces d'expression  
entre les groupes politiques minoritaires**

Un nouveau groupe politique minoritaire « Pins Justaret ensemble pour une évolution durable » a été créé le 19/03/2022 au sein du Conseil Municipal. Celui-ci a demandé à bénéficier d'une part des espaces d'expression politique existants dans les supports de communication de la Commune.

La collectivité a sollicité l'Agence Technique Départementale pour l'accompagner sur une réflexion plus globale prenant en compte l'ensemble des supports de communication de la Commune dont les supports numériques, mais cette démarche n'a pas encore abouti et risque de prendre un peu de temps.

Considérant les délais de préparation du prochain magazine municipal (numéro 9) prévu pour début juillet, il est nécessaire de fixer la règle de répartition de celui-ci sans plus attendre.

Le règlement du Conseil Municipal en vigueur approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 1er juillet 2020 prévoit une disposition pour le magazine municipal qui réserve une demi page à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Il est prévu que la répartition de cet espace doit être fixée par le Conseil Municipal, ce qui n'a pas été fait jusque-là.

Conformément à la proposition faite par le Maire en fin de séance du Conseil Municipal du 6/04/2022, il est proposé de répartir cet espace qui représente 900 caractères, espaces compris en fonction de l'effectif des deux groupes minoritaires de la façon suivante :

Groupe Pins-Justaret au plus près de vous :	5 membres / 500 caractères
Groupe Pins-Justaret ensemble pour une évolution durable :	4 membres / 400 caractères

M. le Maire indique avoir reçu pour cette délibération un amendement du groupe Pins-Justaret ensemble pour une évolution durable qu'il rejette voir texte de l'amendement en annexe).

Mme LAFONT demande à ce que l'amendement soit au moins lu.

M. le Maire refuse et confirme qu'il rejette l'amendement.

Mme LAFONT proteste et indique que le règlement intérieur prévoit que l'amendement soit lu

Mme LAFONT demande si son groupe peut s'exprimer.

M. le Maire lui répond que oui.

Mme LAFONT explique donc que son groupe souhaite que sur la demi page réservée aux conseillers minoritaires son groupe puisse disposer de la moitié de l'espace. Elle précise en plus qu'une demi page ne fait pas 900 caractères mais bien plus.

M. PERON ajoute que le règlement intérieur ne fixe pas l'espace des minorités en caractères mais bien en tant que ½ page.

Mme PRADERE indique qu'elle estime normal que le nouveau groupe puisse disposer de suffisamment d'espace pour s'exprimer et qu'elle est d'accord pour qu'ils bénéficient de la moitié de la demi page en question.

Mme LAFONT ajoute que si on considère que pour les autres supports on attend le retour de la demande d'aide faite auprès de l'ATD, son groupe pourrait attendre aussi pour la répartition de l'espace dans le magazine. Elle répète qu'une demi page ne représente pas 900 caractères et que cela peut aussi être des illustrations, des images.

Mme COMBA demande le report de cette délibération.

M. CHARRON fait remarquer que lors du mandat précédent il n'y avait que deux magazines par an alors que depuis le début de ce mandat on est passé à 4 numéros par an.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (19 voix pour, 2 abstentions SAUVAGE, BEGUE et 5 voix contre PRADERE, COMBA, PERON, LAFONT, MARTY),

**DECIDE** que la demi page réservée aux conseillers n'appartenant pas à la majorité dans le magazine municipal (Pins et vous) représente : 900 caractères, espaces compris, sans image ni photo.

**DECIDE** que ces 900 caractères seront répartis au prorata de l'effectif des groupes minoritaires.

A titre d'exemple la situation actuelle est la suivante :

Groupe Pins-Justaret au plus près de vous :	5 membres / 500 caractères
Groupe Pins-Justaret ensemble pour une évolution durable :	4 membres / 400 caractères



**DELIBERATION N° 2022-03-08****CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET  
au Service Technique**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée communale qu'il convient de créer un emploi permanent à temps complet de Coordonnateur de Travaux en régie au sein des services techniques.

Afin d'avoir le choix parmi les profils de candidat(es), il propose de créer l'emploi sur les grades suivants :

- Soit Agent de Maîtrise Principal ;
- Soit Technicien Territorial.

Le grade non pourvu fera l'objet d'une saisine ultérieure du comité technique pour suppression.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables,

Mme COMBA demande des précisions sur le poste de secrétariat et de commande publique qui existe aux Services Techniques.

M. le Maire indique que le nouveau DST assure son propre secrétariat et que le poste existant n'est plus nécessaire en tant que tel. Il assurera aussi la fonction de commande publique.

Mme VIOLTON demande quelle sera la catégorie de ce nouveau poste.

M. le Maire répond que ce poste sera soit un C+ soit un B.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (22 voix pour, 3 abstentions PERON, COMBA, MARTY et 1 contre LAFONT),

**DECIDE** la création :

- d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal ;
- d'un emploi permanent à temps complet de technicien territorial.

L'échelle indiciaire de traitement de référence, la durée de carrière sont celles prévues par les cadres d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ou de techniciens territoriaux.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent nommé dans l'emploi ainsi créé et le paiement des charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget primitif 2022 et suivants, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

**HABILITE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à cet emploi.

## DELIBERATION N° 2022-03-09

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT  
à temps complet  
afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité en application  
de l'article L. 332-23.2 du Code Général de la Fonction Publique**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour assurer le bon fonctionnement des Services Techniques,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

- **CREE** un poste adjoint technique territorial à temps complet non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de **six mois** (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) **allant du 01/06/2022 au 31/05/2023 inclus**.
- **DEFINIT** les fonctions liées à cet emploi comme il suit : maintenance et entretien du patrimoine public.
- **PRECISE** que cet emploi pourra être rémunéré du premier au dernier échelon du grade d'adjoint Technique Territorial, pour tenir compte des diplômes, des qualifications et de l'expérience professionnelle du personnel recruté.
- **HABILITE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à cet emploi.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## DELIBERATION N° 2022-03-10

**CDG 31 – Convention Période de Préparation au Reclassement (PPR)**

Un agent de la collectivité vient d'être déclaré inapte aux fonctions de son grade par le comité médical.

L'agent a droit à se voir proposer, dans ces conditions, une Période de Préparation au Reclassement (PPR) d'une durée d'un an prolongeable trois mois durant laquelle l'agent

pourra être accompagné par la Commune et le CDG31 pour changer de filière et de grade et préparer sa reconversion professionnelle.

Cela peut passer par des formations, une immersion dans un autre service ou chez un autre employeur, un accompagnement par le service mobilité du CDG31,...

La PPR fait l'objet d'une convention tripartite entre le CDG31, la Collectivité employeur et l'agent.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention à signer et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

**APPROUVE** le projet de convention pour la Période de Préparation au Reclassement à conclure avec le Centre de gestion 31 et l'agent.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à la signer.

#### DELIBERATION N°2022-03-11

### CDG 31 – Convention Bilan REPERE

Dans le cadre de la Période de Préparation au Reclassement visée dans la délibération précédente, l'agent en reclassement peut bénéficier d'un bilan de compétence élargi réalisé par le CDG31 appelé Bilan Repère qui doit faire l'objet d'une convention spécifique entre la Commune et le CDG31.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention à signer avec le CDG31 pour le bilan repère et d'autoriser le Maire à la signer.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

**APPROUVE** le projet de convention Bilan REPERE à signer avec le Centre de gestion 31 pour la réalisation d'un Bilan REPERE pour l'agent en reclassement.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention Bilan REPERE.

## RENDU COMPTE DE DECISIONS

Il est rendu compte des décisions prises par le Maire en vertu de la délibération de délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 DU CGCT prise lors du Conseil Municipal du 29 septembre 2021 :

- Décision 2022-19 Renouvellement de l'adhésion à l'association Occitanie Livres et lecture »
- Décision 2022-20 Emprunt AFL
- Décision 2022-21 Avenant 1 à la convention d'honoraires d'avocat terrains impasse de Foix
- Décision 2022-22 Demande de subvention au CD31 et à la Région pour les ALAE

Mme LAFONT demande quelle est la subvention demandée.

M. le Maire indique que le montant demandé est de 325 000 €.

- Décision 2022-23 Déclaration sans suite marché de MOE Parce de la Mairie

M. le Maire indique qu'une erreur s'était glissée dans le titre de deux articles du RC.

- Décision 2022-24 Demande de subvention au CD31 pour le Parc de la Mairie
- Décision 2022-25 Demande de subvention à la CAF 31 pour les ALAE

- Décisions 46-2022 à 56-2022 portant purge du droit de préemption.

- Décision de dépôt d'autorisations d'urbanisme AT 031 421 22 Z001 à AT 031 421 22 Z0010 pour l'ADAP dans différents bâtiments communaux

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle la procédure prévue par le Règlement Intérieur pour les questions diverses, et souligne que le temps global consacré à ce moment ne pourra pas dépasser une demi-heure, et que les Questions Diverses ne donnent pas lieu à débat.

Il relève que le groupe Pins-Justaret ensemble pour une évolution durable a posé plus de questions diverses qu'il n'y avait de point à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal.

### Question 1 :

*Quelle est la participation de tous les élus aux différents scrutins depuis le début du mandat ? Nous demandons que soit fourni à tout le conseil municipal le tableau des présences et la liste des conseillers ayant reçu la lettre d'avertissement par M. Le Maire. Nous rappelons que deux mails ont été envoyés à ce sujet (30/04/2022 et 07/05/2022), ils sont restés sans réponse. Nous dénonçons par ailleurs l'article « carton rouge » sur Facebook et les commentaires polémiques de certains élus.*

M. ORTIGOZA rappelle qu'en 2021 la Commune a été confrontée à un double scrutin, ce qui a généré des difficultés à compléter les bureaux de vote. Cette fonction faisant partie des obligations des élus, quand les dates des scrutins de 2022 ont été connues, elles ont été communiquées à tous les élus avec un rappel. Certains élus ont été absents lors des deux tours des élections présidentielles sans raison et cela a fait l'objet d'un message. Le message a peut-être été brutal, mais il semblait nécessaire.

Mme LAFONT dit que les bureaux se sont toujours organisés comme cela.

Mme GAMBET signale qu'à nouveau on a eu des difficultés jusqu'à la dernière minute pour compléter les bureaux.

M. le Maire ne veut pas revenir sur le passé, mais souhaite qu'à l'avenir seuls ceux qui ont une raison valable puissent ne pas être présents. Il sera demandé des justificatifs d'absence.

Mme LAFONT explique qu'elle n'a été absente qu'à un seul tour et a reçu une lettre de rappel alors que d'autres ont été absents sans recevoir de courrier.

Question 2 :

*Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) :*

*Texte indiqué dans la consultation sur internet / Facebook*

*"L'élaboration du PCAET appelle l'implication des acteurs locaux à savoir les 26 communes et leurs représentants, les 6500 entreprises et les 120 000 citoyens.*

*Le plan a été construit avec les élus de la communauté d'agglomération et des communes, les services communautaires, des experts, les gestionnaires de réseaux de distribution et transport d'énergie, des partenaires, des entreprises et acteurs locaux.*

*Ce plan doit être soumis aux citoyens par le biais d'une étape de consultation citoyenne, consultation qui a un triple objectif : faire connaître la stratégie Climat Air Energie du Muretain Agglo, enrichir le programme d'actions et permettre à tous de s'engager pleinement dans la construction d'un territoire à énergie positive, durablement prospère, résilient "*

*Quelle a été l'implication de la commune lors de la construction de ce plan ? Comment sera t'il déployé à Pins-Justaret et quand ?*

Mme GAMBET rappelle que la démarche de PCAET a été lancée il y a assez longtemps par le MA (2019) et que les Communes n'ont pas toujours été associées dans la structure de pilotage, même lors du précédent mandat. Les actions seront mises en œuvre directement par l'agglo, les Communes n'ayant pas forcément attendu la démarche de PCAET pour entamer des actions.

Question 3 :

*Comment se déroulera le travail du géomètre (annonce dans Facebook) ? Exhaustivité ou à partir de la cartographie des maisons et visite quand une différence entre la photo et le déclaré est constaté ? Le géomètre est-il habilité à rentrer à l'intérieur des constructions ? Si oui, que se passe-t'il si un propriétaire refuse de le laisser entrer ?*

Mme GAMBET indique que les services du cadastre ont décidé de procéder à une mise à jour, ce qui est une procédure courante, même si elle n'avait pas eu lieu depuis un certain temps. Les agents assermentés peuvent pénétrer dans les propriétés et le refus d'accès ouvre la possibilité d'une amende de 15 000 €.

Question 4 :

*Quelles actions environnementales envisagez-vous, pour continuer " l'Ecologisation " programmée par le programme de la liste PJD et débutée par la commission environnement ?*

Le Maire liste l'ensemble des actions mises en œuvre en matière d'environnement depuis le début du mandat :

Le bilan à 2 ans est très positif sur cette action qui a mobilisé tous les élus et pas forcément la commission environnement dont nous n'avons pas le bilan.

- Coulée Verte du Haumont
- Aménagement Parc de la Mairie

- Réduction de l'éclairage Public
- Véhicule électrique et vélos
- Bâtiment des ALAE Energie Positive (Panneaux solaires et Géothermie)
- Tonte différenciée
- Plantations d'environ 400 végétaux en 2 ans
- Recyclage des sapins de Noël / Mise en place recyclage cartons.
- WCUD et conférences

#### Question 5

*Sur des actions qui étaient en cours :*

*- développer la biodiversité en impliquant la population par la sensibilisation à celle-ci, et en partenariat avec les établissements scolaires de la commune (suivi des nichoirs, de la tonte diversifiée, des plantations locales, etc...) Qu'en est-il ?*

*- offrir à la population l'opportunité de pouvoir cultiver sa nourriture : que proposez-vous ?*

*- coordination avec les agriculteurs pour préserver la santé des habitants (et en particulier ceux riverains des cultures), ainsi que la santé biologique de nos ruisseaux : avez-vous rencontré les agriculteurs, sachant que nous sommes en période de traitement de terres ?*

*- politique solaire (ombrières, etc...) : que faites-vous ?*

Le Maire indique que l'un des premiers projets participatifs est celui relatif à la création d'un jardin partagé dans le secteur du clos Jouanin avec le projet Pipelettes et Grelinettes pour lequel un premier bilan d'étape a été fait il y a tout juste deux mois. Le Comité Consultatif des Sages s'est emparé de cette question des jardins partagés et puisque la commune ne dispose pas de grands terrains pour ce projet, regarde comment des petits terrains situés dans les lotissements pourraient retrouver un usage tout en évitant les conflits d'usage. La Commune accompagne aussi un projet de maraichage en circuits courts et en bio mené par un couple en reconversion professionnelle. Les terrains de 4.6 hectares situés entre Villate et Pins-Justaret sont en cours de cession. Le projet comporte une activité d'agroécologie et une ferme pédagogique qui pourra travailler avec le groupe scolaire. Le projet pourrait démarrer sous un mois environ.

Mme VIOLTON demande à quel endroit exactement se situe le projet.

Mme TARDIEU répond qu'il s'agit des terrains situés derrière le terrain de football aux écoles.

M. ORTIGOZA indique avoir rencontré les agriculteurs et expose que M. AUDIBERT va passer en bio.

#### Question 6 :

*Que pensez-vous faire pour diminuer la dangerosité des rues de La Bourdasse et Ste Barbe ? Que sont ces grands bacs posés rue Ste Barbe ? Les aménagements de ces rues nous ont été quasi systématiquement critiqués par les citoyens avec qui nous avons échangé sur le sujet. Quid d'une réunion publique pour prendre la température de la population ?*

Mme GAMBET rappelle que ce projet a été étudié par le Muretain Agglo qui exerce la compétence voirie pour la Commune. Les aménagements actuels sont des aménagements provisoires, les bacs qui viennent d'être livrés, avec du retard en raison de difficultés d'approvisionnement, ne seront que provisoires puisqu'en version définitive, il s'agira de plantation de pleine terre. Les aménagements définitifs sont repoussés en raison des difficultés rencontrées avec les travaux de réseaux (notamment SAGE et SDEHG) mais vont débiter en juin par ceux du SDEHG avant les travaux de VRD qui viendront en suivant.

La Commune a réalisé une exposition pour annoncer ces travaux, elle a organisé des réunions pour présenter le projet aux riverains et aux commerçants. La dangerosité est une question de perception et ces rues étaient perçues comme dangereuses avant.

Mme COMBA dit que les bacs vont donc devenir définitifs.

Mme GAMBET répond que non, mais ces bacs seront ensuite affectés à d'autres usages.

Mme LAFONT indique que le fait que les trottoirs soient restés fait que cela est dangereux en vélo.

Mme COMBA complète et indique qu'en vélo, on ne se sent pas en sécurité.

Question 7 :

*A notre question posée au préalable du précédent CM du 6 Avril : « Comment a été mise en concurrence la vente de ce terrain ? Quels ont été les critères de décision ? » La seconde partie de la question est restée sans réponse. Les critères de décision n'ont pas été exposés. Cela ne relève d'aucune confidentialité. Merci de répondre à la question.*

Question 8 :

*Quel texte de loi justifie la confidentialité du travail d'une commission en place ou « ad hoc » aux autres membres du CM tous amenés à se prononcer sur la délibération ?*

Question 9 :

*Comment la mairie a-t-elle bouclé contractuellement le fait que l'aménagement se ferait de façon plus restrictive que ne l'autorise le PLU ? (ie. 11 lots à bâtir et un macro lot social de 4 logements). Il est pour rappel à chaque fois rappelé par Mme Gambet et M. Guerriot que la mairie ne peut s'opposer à un aménagement dès lors qu'il est conforme au PLU. Le terrain étant vendu à un tiers, la mairie ne garde en théorie aucun droit de regard par la suite sauf si signature d'un contrat explicite entre les deux parties.*

Question 10 :

*Propos de M. Guerriot : « Ils ont été le plus proche de notre projet d'aménagement en nombre de lots et ont répondu au prix attendu sans surenchère et en premier ». M. le Maire ajoute que la commune a reçu des propositions supérieures mais correspondant à des projets bien trop denses. Notre question est donc : Quelle était la densité proposée par les autres lotisseurs ? Quel a été le prix le plus élevé qui a été proposé à la commune pour le Grand Vigné, et pour quelle densité associée ? (Cette offre existe car M. Le maire l'a mentionné).*

Question 11 :

*Pourquoi ce problème de densité est le cas ici alors qu'il ne pose aucun problème à la majorité dans les autres lotissements en cours d'élaboration ? Cette baisse de densité engendre un manque à gagner pour la commune et est contraire aux besoins de densification – raisonnable- des terres dans le but d'économiser les terres agricoles. Une baisse de densité représente dans une certaine mesure un manque à gagner à la commune qui aurait pu accueillir plus de foyers, taxes associées et enfants en bas âge par la mise à disposition de parcelles plus abordables.*

*Nous demandons une comparaison de la densité prévue du projet choisi pour le Grand Vigné avec les autres projets récents sur la commune (comme par exemple le projet en cours à La Vignasse, qui est tout proche). Notons par ailleurs que cette baisse de densité est probablement la conséquence directe de l'amputation prévue du terrain de foot communal.*

Question 12 :

*Rappel des faits puis question.*

*Commission de choix pour les futurs projets : nous soulignons qu'une commission « ad hoc » a été montée pour la décision du projet du nouveau lotissement dans la zone du Grand Vigné, et qu'un membre de cette commission a un intérêt direct dans la réalisation du projet.*

*« Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle un jugement concernant tout intérêt public risque d'être influencé par un intérêt privé. ».*

*M. Francis Ortigoza avait monté une association de riverains en opposition au projet de la précédente municipalité sur la même zone. Nous demandons à l'avenir que les commissions en charge de l'étude de tels dossiers soient soigneusement composées, afin qu'aucun élu ne puisse être en situation de conflit d'intérêt car en effet, nous constatons sur ce projet de lotissement que :*

*đ « Le projet correspond à nos attentes » (ie. Maire et adjoints, Francis Ortigoza inclus)*

*đ « et à ce qui est acceptable par les riverains » (Francis Ortigoza inclus)*

*đ « ils ont été le plus proche de notre projet d'aménagement en nombre de lot » (Elaboré avec Francis Ortigoza)*

*đ « M. ORTIGOZA précise que les riverains n'étaient pas contre le projet mais souhaitaient des garanties au sujet des accès » : Il y a au-delà des accès une garantie sur la densité et la localisation des macro lots sociaux placés selon les informations transmises – et en l'absence de plan – à l'opposé de la propriété de M. Ortigoza.*

*đ « Mme GAMBET expose que M. ORTIGOZA n'a pas d'intérêt personnel dans ce projet et a travaillé à concilier le projet et l'intérêt des riverains. » (M. Ortigoza est riverain lui-même).*

*Nous demandons que dès lors qu'il existe des éléments ayant matière à créer un conflit d'intérêt, un élu se doit de se retirer de celle-ci car il serait à la fois juge et parti. Nous considérons que M. Ortigoza n'a pas respecté la charte éthique qu'il a lui-même créé et mis en place. Ses intérêts personnels et élus ne sont pas distincts dans ce projet.*

M. le Maire rappelle que dès sa prise de fonction, il a dû rencontrer Mme le Sous-Préfet au sujet des observations faites par les services de l'état sur le nouveau PLU qui venait d'être approuvé. Parmi les différents points abordés figuraient l'OAP sur Longuebrune et Vigné pour laquelle il s'est engagé à limiter le projet à 12 lots et à préserver le côté pavillonnaire et la question de la densité qui ne se pose pas que dans ce quartier mais sur tout le territoire. C'est pour cela que dans la modification il y a une limitation à 50 % en zone UB et que le nouveau projet de Malrivière sera limité à 250 logements. Par ailleurs en tant que Maire, il aurait pu décider de ce projet seul, mais il a préféré s'entourer. La vente est maintenant en cours et nous attendons le dépôt du permis d'aménager.

#### Question 13 :

*Concernant la remarque du Maire au sujet de Pédenau. Cette question de M. Peron était dans le but d'avoir des informations sur un dossier datant de plus de 5 ans et pour lequel, aucune communication n'a été faite aux voisins malgré le passage de personnes de la CAM pour en faire une étude de terrain.*

*Pourquoi la question dérange lorsque M. Péron la pose alors qu'il en est tout autre lorsque M. Le Maire échange avec un ancien élu de la commune et lui expose des éléments du dossier dont un montant de travaux pré chiffré par le Muretain (600k€) ?*

Mme GAMBET indique qu'il s'agit d'un dossier ancien qui a fait l'objet de différences de point de vue entre le Muretain Agglo et le SAGe. M. PERON demande un dossier technique, mais en réalité aucun dossier technique n'a jamais été validé et il n'y a donc pas de dossier à transmettre. La Municipalité a souhaité relancer une réflexion sur cette impasse et on commencera certainement par faire nettoyer les anciens puisards.

#### Question 14 :

*Nous souhaitons avoir un point sur la situation des agents et les possibles absences à ce jour/souhait de mutation. Qui fera la compétence marché public au sein de la mairie ?*



M. le Maire indique que, comme dans n'importe quelle structure, on ne sait pas qui cherche un travail ailleurs.

Question 15 :

*CR décisions : Le marché public pour le parc est déclaré sans suite. Quand est-il du projet puisque les demandes de subvention ont été effectuées avec un démarrage des travaux indiqués en 2022. Quelles en sont les raisons ?*

M. le Maire indique qu'une incohérence entre les titres de deux articles du Règlement de Consultation a induit certains candidats en erreur sur la forme de la consultation. Pour ne pas prendre le risque de poursuivre une procédure fragile, la Commune l'a donc déclarée sans suite et en relance une autre.

Question 16 :

*Quand sera-t-il fini de nous envoyer tous les documents de conseils municipaux par mails ? La technologie permet de les mettre sur un espace partagé pour plus d'efficacité (appelé « drive »). La mairie disposant d'une conseillère numérique, si un élu est dans le besoin, cette dernière peut le former à cet usage.*

*La mairie ne proposant pas de mails à ses élus, tous ces envois occupent une place non négligeable sur les espaces personnels de tous les élus alors que tout pourrait être localisé une seule fois et non pas 27 fois comme systématiquement actuellement.*

*Cela était prévu avec le déploiement de la solution Orange Teaming. Nous n'avons aucune nouvelle à ce sujet de la part du nouveau délégué aux nouvelles technologies. Quelles sont ses missions étant donné qu'il n'y a plus de commission ?*

La Commune n'a pas de Drive pour l'instant. Le choix de Teaming s'est avéré un très mauvais choix et la Commune a pour l'instant suspendu son installation en attendant une solution plus adaptée à ses besoins.

M. PERON rappelle que la Commune était engagée dans un contrat avec Orange pour encore une année, c'est ce qui a conduit au choix de cette solution. Il demande à nouveau quand la Commune aura un drive pour supprimer les mails avec pièces jointes pour la convocation du Conseil Municipal.

Le Maire indique qu'il souhaiterait surtout que l'on puisse faire disparaître le papier pour la convocation du Conseil Municipal.

La prochaine séance du Conseil pourrait avoir lieu le 6 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 58.

<b>Liste des Délibérations</b>	
Délibération n° 2022-03-01	SAGe – Modification des statuts
Délibération n° 2022-03-02	SDEHG – Affaire 6BU351 projecteurs stade Lycée
Délibération n° 2022-03-03	SDEHG – Affaire 1EA19 Programme LED++ 2026
Délibération n° 2022-03-04	MA – Groupement de commande Fournitures de bureau
Délibération n° 2022-03-05	Subventions exceptionnelles aux associations
Délibération n° 2022-03-06	CNL – demande de subvention exceptionnelle relance des bibliothèques
Délibération n° 2022-03-07	Fixation des règles de répartition espaces d'expression
Délibération n° 2022-03-08	Création de poste – titulaires – Services Techniques
Délibération n° 2022-03-09	Création de poste – Contractuel – Services Techniques
Délibération n° 2022-03-10	CDG31 – convention Période de Préparation au reclassement
Délibération n° 2022-03-11	CDG31 – convention Bilan REPERE

ARRONDISSEMENT DE MURET  
Canton de Portet sur Garonne

Département  
de la Haute-Garonne

COMMUNE DE PINS-JUSTARET  
SEANCE du 18 mai 2022

Délibérations n° 2022-03-01 à 2022-03-11

ELUS	<i>Signature</i>	ELUS	<i>Signature</i>
GUERRIOT Philippe		GAMBET Claudine	
ORTIGOZA Francis		TARDIEU Audrey	
MARTIN-RECUR Stéphanie		PEREZ Catherine	
GAROUSTE Vincent		COMBA Claire	
ABADIE Anne-Marie		RENOUX Michel Procuration à Mme PEREZ	
BONTEMPS François		LAFONT Sandrine	
MARTY Nathalie		CARRIERE Hervé Procuration à M. GAROUSTE	
SAUVAGE Sabine Procuration à Mme TARDIEU		RAHIN Natalie Procuration à M. GAROUSTE	
PIRIOU Lionel	<b>ABSENT</b>	MIJOULE Cyril Procuration à M. ORTIGOZA	
PERON Christopher		GOUSSET Vincent	
MORANDIN Robert		PRADERE Nicole	
VIOLTON Michèle		CHARRON Eyric	
BEGUE Monique		BESOMBES Caroline	
BERGONZAT Alain			